

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_011

OBJET : Signature d'un contrat avec le groupement KUBE architecture urbanisme - CM Economistes - CLEMATIS - BOST INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du pôle médical (extension de la maison médicale)

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu l'inscription budgétaire pour l'aménagement du pôle médical (extension de la maison médicale),

DECIDONS :**Article 1 :**

Il est décidé de passer :

- un marché avec le groupement KUBE architecture urbanisme - CM Economistes - CLEMATIS - BOST INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du pôle médical (extension de la maison médicale) :

- KUBE architecture urbanisme – **Mandataire** – Architecte - 4rue Général Foy à Saint Etienne (42000) – SIRET 499 229 037 00027, pour un montant de 37 474,80 € HT,
- CM Economistes – cotraitant – Economiste de la construction - 6 rue de Molina à Saint Etienne (42000) – SIRET 509 752 549 00022, pour un montant de 11 814,00 € HT,
- CLEMATIS – cotraitant – Bureau d'Etudes Fluides – 42 boulevard Antonio Vivaldi à Saint Etienne (42000) - SIRET 493 418 792 00039, pour un montant de 10 375,20 € HT,
- BOST INGENIERIE – cotraitant – Bureaux d'études structures – 1997 rue Jean Rostand à La Talaudière (42350) – SIRET 392 142 022 00020, pour un montant de 6 336,00 € HT,

- pour un montant total de 66 000,00 € HT, soit 79 200,00 € TTC (20% TVA).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 février 2025

Le Maire,

Claude VIAL